

## Compte rendu

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 12 mai 2022

Convocation établie en date du 06/05/2022 et affichée le 06/05/2022.

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER (jusqu'à la question n°2022-05-46) – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET — Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Robert CRAUSTE – M. Jean-Paul CUBILIER (à partir de la question n°2022-05-47) – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

**Secrétaire de séance** : M. Olivier PENIN.



<b>M. Robert CRAUSTE, Président, étant retenu par des obligations extérieures, c'est M. Thierry FELINE, Vice-président, qui a assuré la présidence de cette séance.</b>
---

Le quorum étant atteint, M. Thierry FELINE, Vice-président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Olivier PENIN est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, une présentation powerpoint est effectuée par le cabinet MERLIN sur le zonage eaux pluviales dans le cadre du schéma directeur eaux pluviales de la CCTC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mars 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## Conseil Communautaire - Séance du 12 mai 2022

### Ordre du jour

1. Création d'un Comité Social Territorial (CST) au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue
2. Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue
3. Fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat
4. Versement d'une participation financière pour 2022 au Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de partenariat
5. Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux
6. Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la CCTC et l'ESGDR pour le local du stade Michel MEZY sis à Le Grau du Roi
7. Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées en coordination avec les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du pont de Provence à Aigues-Mortes
8. Facturation de services extérieurs – parts communautaires - assainissement
9. Fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif
10. Tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement
11. Fixation des tarifs de vente de l'eau brute aux particuliers et copropriétés à compter de l'année 2022



### DECISIONS & ARRETES

**Décision n°22-10**, déposée en Préfecture du Gard le 17/03/2022

**Marché 21ENV05 : Lavage et entretien de colonnes Lot 1 : Lavage extérieur - Lot 2 Lavage intérieur extérieur et maintenance**

Suite à la commission d'appel d'offres du 17 mars 2022, concernant le marché 21ENV05 :

- Le lot 1 a été attribué à l'entreprise A2C 649 avenue de l'Europe 13760 SAINT-CANNAT pour un montant de 36 820€ HT soit un montant TTC de 44 184,00€
- Le lot 2 a été attribué à l'entreprise TEOS 4,6 allée des Mésanges 93320 Les Pavillons-sous-Bois pour un montant de 170 880€ HT soit un montant TTC de 205 056€

La durée initiale du marché est de 2 ans à partir de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023. Il est ensuite reconductible 2 fois chaque fois pour 12 mois. La durée totale du marché ne peut excéder les 4 ans.

**Décision n°22-11**, déposée en Préfecture du Gard le 24/03/2022

**Marché 2SPT2R: Travaux de réfection et dissociation des bacs tampons et restructuration de l'installation de traitement de l'eau de la piscine Aqua-camargue à Le Grau du Roi**

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que l'offre financière et technique du candidat « A l'eau de source » 12 rue du Libron à 34450 VIAS est acceptée pour un montant HT de 304 693,53 €.

Les travaux auront lieu du 03/06/2022 au 22/07/2022.

**Décision n°22-12**, déposée en Préfecture du Gard le 24/03/2022

**Renonciation à une demande de subvention auprès du département du Gard pour des travaux hydrauliques au bénéfice du projet d'aménagement de terrains sportifs sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes au titre de l'année 2022**

La Communauté de communes Terre de Camargue renonce, au titre de l'année 2022, à la subvention du Département du Gard référencée 21002135 d'un montant de 261 000 € pour les travaux de restructuration du réseau de refoulement des eaux usées de Le Grau du Roi au profit du projet d'aménagement de terrains sportifs sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes.

La Communauté de communes Terre de Camargue prend acte de la nécessité de déposer un nouveau dossier de demande subvention, pour ces mêmes travaux hydrauliques, au titre de l'année 2023.

**Décision n°22-13**, déposée en Préfecture du Gard le 31/03/2022

**Acte de nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des Ports maritimes de plaisance**

La décision n°21-29 du 12 août 2021 est abrogée.

A compter de la date de signature de la présente décision, Mme Ingrid SABATIER est nommée mandataire de la régie de recettes des Ports maritimes de plaisance, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision n°22-14**, déposée en Préfecture du Gard le 29/04/2022

**Contrat de bail pour la pose d'une station radioélectrique mobile sur le site « Déchèterie de l'Espiguette » sis à LE GRAU DU ROI**

Un contrat de bail pour la pose d'une station radioélectrique mobile sur le site « Déchèterie de l'Espiguette » sis à LE GRAU DU ROI est conclu avec la société anonyme BOUYGUES TELECOM dont le siège social est au 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS.

Le bail prendra effet le 01/06/22 et se terminera de plein droit le 30/09/22, sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé.

La redevance mensuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 833 € nets.

**Décision n°22-15**, déposée en Préfecture du Gard le 21/04/2022

**Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers Terre de Camargue en 2022**

Le plan prévisionnel de financement de cette action pour 2022 est établi comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT PES 2022			
	Dépense	Produits	%
CC Terre de Camargue	129 662 €	89 162 €	68,76
ETAT DDETS (CPER)		30 000 €	23,15
Pays de l'Or Agglomération		10 500 €	8,09
TOTAL	129 662 €	129 662 €	100

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de 30 000 €, est sollicitée pour l'année 2022, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue.

**Arrêté 2022-04**, déposé en Préfecture du Gard le 07/04/2022

**Arrêté portant fermeture temporaire du terrain annexe Joseph NOUYRIGAT sur le stade Michel MEZY à LE GRAU DU ROI**

Compte tenu des travaux mécaniques, regarnissage et sablage effectués le 05/04/2022.

Considérant que le terrain ne peut être piétiné, après regarnissage, durant une période de 10 jours soit jusqu'au 14 avril 2022 inclus.

Le terrain annexe (J. NOUYRIGAT) du stade Michel MEZY sera fermé à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 14/04/2022.

L'accès à la pelouse du terrain annexe (J. NOUYRIGAT) du stade Michel MEZY sera autorisé à compter du 15/04/2022. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

**Arrêté 2022-05**, déposé en Préfecture du Gard le 29/04/2022

**Délégation temporaire de signature attribuée à M. Florent MARTINEZ, Vice-président**

En raison de l'absence temporaire de M. Claude BERNARD, Vice-président, il est donné délégation temporaire de signature à M. Florent MARTINEZ, du 28 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus, en matière de Finances-Marchés publics.



## COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
Z5PT2R : Relance marché de travaux à la piscine de Le Grau du Roi	08/03/2022	10/03/2022	29/03/2022	7 semaines	A l'Eau de Source / VIAS	304 693,53€ HT
Z1PAT03: Nettoyage de la ZA	22/03/2022	18/03/2022	29/03/2022	1 an reconductible 3 x	Nicolin SAS / Le Caïlar	970€/mois
Z1ENM05 : Lavage et entretien de colonnes Lot 1 : Lavage extérieur Lot 2 : Lavage intérieur-extérieur et maintenance	21/10/2021	24/11/2021	29/03/2022	2 ans reconduit 2 fois 1 an	Lot 1 : A2C / 13760 SAINT-CANNAT Lot 2 : TEOS / 13810 EYGALIERES	Les prestations seront rémunérées p application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des Prix.
C22MP01 : Logiciel Marchés Publics	22/03/2022		07/04/2022	3 ans à partir du 7/04/2022	AGYSOFT / GRABELS	7 488 € HT/AN



**Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2022-05-41**  
**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

Le comité Social Territorial, a été institué par la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019. Cette nouvelle instance fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La création du Comité Social Territorial est obligatoire pour toute collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ou auprès du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements comptant moins de 50 agents.

Pour apprécier si le seuil de 50 agents est franchi, l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections.

Le Comité Social Territorial est composé, de représentants du personnel et de représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le nombre de membres du collège de l'EPCI, ne peut être supérieur au nombre de représentant du personnel

Le maintien du paritarisme fait l'objet d'une délibération fixant également le nombre de sièges au sein des 2 collèges.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé de la CCTC, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 180 agents.

Il convient dès lors, obligatoirement, de mettre en place un Comité Social Territorial au sein de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce comité social territorial et de transmettre ladite délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2022-05-42**

**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

La consultation des organisations syndicales, intervenue le 26 avril 2022, a permis d'échanger sur :

- la fixation du nombre de représentants du personnel,
- l'opportunité du maintien du paritarisme,
- le recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- l'organisation du scrutin et le matériel de vote.

Après concertation des organisations syndicales, il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, de maintenir le paritarisme au sein de cette instance et de procéder au recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants,
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'établissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le Comité Social Territorial, de leur avis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat - N°2022-05-43**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Des fonds de concours peuvent être attribués entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT. L'attribution de ces fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La Communauté de communes Terre de Camargue a adopté, par délibération susvisée, un règlement d'attribution des fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

Pour accompagner le plan de relance de l'Etat, la Communauté de communes Terre de Camargue propose l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour les années 2022, 2023 et 2024.

Sur cette période, les communes membres pourront déposer, en plus du dossier en cours, un dossier représentant un montant de participation maximum de la CCTC de 135 000 € HT. Cette participation pourra prendre la forme d'une subvention financière ou d'un avantage en nature dont l'évaluation ne pourra pas dépasser 135 000 €. Les dispositions de la présente délibération sur l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel dérogent partiellement aux articles 8, 9, 10 et 11 du règlement intérieur des fonds de concours qui demeure applicable. En conséquence, et conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'adopter le fonds de concours exceptionnel et ses modalités d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le principe d'un fonds de concours exceptionnel dans le cadre du plan de relance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Versement d'une participation financière pour 2022 au Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de partenariat - N°2022-05-44**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

Depuis de nombreuses années, le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) accompagne la Communauté de Communes Terre de Camargue dans certaines actions liées à l'emploi et au recrutement (Markethon de l'emploi, Ateliers, Simulations d'entretiens de recrutements, Rallye de l'emploi, entre autres).

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour sa 2<sup>ème</sup> édition, du « Rallye de l'emploi : Tous engagés pour la saison », action collective et solidaire de prospection d'emplois saisonniers sur le littoral, prévue le 12 mai 2022, le COMIDER est à nouveau un partenaire actif fournissant les outils et assurant le recensement et la diffusion des offres sur son application.

Pour satisfaire ce partenariat et défrayer le Comité notamment pour la mise à disposition de moyens humains, d'outils numériques et de l'application de recensement et d'accès aux offres, il est proposé de verser au COMIDER, une participation financière pour 2022 d'un montant forfaitaire de 350 € (trois cent cinquante euros). Cette participation est inscrite au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Accepter de verser, pour 2022, une participation financière d'un montant de 350 € au COMIDER dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de partenariat ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux - N°2022-05-45**  
**Rapporteur : M. Régis VIANET**

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage tertiaire, d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup> et de certains bâtiments énergivores des communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de communes Terre de Camargue.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur susmentionnée, le secteur du Bâtiment est considéré prioritaire de la transition énergétique puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiments d'ici 2050 (par rapport à 1990). Le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

La Communauté de communes Terre de Camargue, engagée dans l'élaboration de son plan Climat Air Energie Territorial, a intégré la sobriété énergétique parmi les enjeux de son territoire. En matière de rénovation énergétique des logements, un guichet unique a été mis en place à destination des propriétaires et des bailleurs.

La Communauté de communes Terre de Camargue ainsi que les communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze, toutes propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au Décret tertiaire ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un groupement de commandes pour recourir à un prestataire chargé de réaliser les audits énergétiques de leurs patrimoines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De dire que la Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement ;

- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze afin de conclure un marché pour l'élaboration d'audits énergétiques des bâtiments ;
- De dire que la répartition financière de chacune des parties sera proratisée en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à engager les dépenses liées ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer les actes et documents découlant de ladite convention dans le cadre de l'exécution de ce marché.

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la CCTC et l'ESGDR pour le local du stade Michel MEZY sis à Le Grau du Roi - N°2022-05-46**  
**Rapporteur : M. Gilles TRULLET**

Le local du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi a été construit et financé par la Communauté de communes Terre de Camargue en 2022. Il est livrable au 1<sup>er</sup> juin 2022.

La convention permettant de formaliser les conditions d'utilisation de ce local par l'ESGDR est similaire à la convention conclue entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'USSA pour l'utilisation du local du Stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes.

La mise à disposition du local du stade Michel MEZY à l'ESGDR est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans et 7 mois afin de faire coïncider la fin de cette convention avec celle qui lit l'USSA à la Communauté de communes Terre de Camargue pour le local du stade d'Aigues-Mortes. Les autres modalités administratives (utilisation du lieu, responsabilités, assurances etc) sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la CCTC et l'ESGDR pour le local du stade Michel MEZY sis à Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, quitte la salle des délibérations.*

**Objet : Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées en coordination avec les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du pont de Provence à Aigues-Mortes - N°2022-05-47**  
**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

Par convention en date du 6 décembre 2021, le Département du Gard (CD30) et la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) ont donné leur accord pour déterminer les modalités d'organisation et de financement pour le déplacement des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux usées en coordination avec les travaux de reconstruction du pont de Provence supportant la RD979 à Aigues Mortes.

Suite à la réalisation des travaux, le montant initialement estimé à 630 000 € HT a été réévalué à la hausse portant son coût à 995 767,36 € HT.

Conformément à l'article 5 de la convention portant sur la gestion des écarts, il est établi les modifications suivantes :

L'article 4 de la convention n°21.52 est ainsi modifié :

*La Communauté de Communes Terre de Camargue et le Département participent financièrement aux travaux de dévoiements d'un montant estimé à 995 767,36 € HT selon la répartition suivante :*

- *Une participation financière de la CCTC de 199 153,47 €, soit 20% du montant HT de l'opération.*

- Une participation financière du Département de 796 613,89 €, soit 80% du montant HT de l'opération.

Ces montants ne prennent pas en compte la révision de prix qui sera répartie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Département selon la même clé de répartition.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées en coordination avec les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du pont de Provence à Aigues-Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Facturation de services extérieurs – parts communautaires – assainissement - N°2022-05-48 Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires sur la réception et le traitement des produits extérieurs – assainissement, à compter de l'année 2022, tels que présentés ci-dessous ;

	Tarifs
<input type="checkbox"/> Prix pour la réception des matières de vidanges : o Part Collectivité	21,82 euros /m3
<input type="checkbox"/> Prix pour la réception des matières de curage : o Part Collectivité	21,82 euros/m3
<input type="checkbox"/> Prix pour la réception des graisses (pour les usagers établis à l'extérieur du territoire de l'Établissement) : o Part Collectivité	38,26 euros /m3

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif - N°2022-05-49 Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), à compter de l'année 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	TARIFS
Tarif par logement	1174,89
Tarif pour les parties communes de 1 à 5 logements	444,16
de 6 à 10 logements	888,42
au-delà de 10 logements	1174,89
Tarif pour les garages de véhicules particuliers	442,07
Tarif par chambre d'hotel	107,30
Tarif par place de camping	56,81
Tarif par habitation légère	105,08

Tarif pour les constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" et/ou rejets industriels Surface de plancher de 1 à 20m <sup>2</sup>	217,76
Surface de plancher de 21 à 100m <sup>2</sup>	1175,95
Surface de plancher au-delà de 100m <sup>2</sup>	1174,89
Tarifs pour les constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (hôpital...) Construction d'un seul logement	1174,89
Construction de 2 à 10 logements / logement	446,26
Construction de plus de 10 logements / logement	446,26
Extention sans création de logement supplémentaire /par m <sup>2</sup>	10,65

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement - N°2022-05-50**  
**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement, à compter de l'année 2022, tels que présentés ci-dessous :

Parts communautaires	Tarifs	Parts communautaires	Tarifs
EAU POTABLE	HT	ASSAINISSEMENT	HT
Partie Fixe	3,54 €	Partie Fixe	15,81 €
Tr 1 de 0 à 80 m <sup>3</sup>	0,31 €	Tr 1 de 0 à 80 m <sup>3</sup>	0,23 €
Tr 2 de 81 à 200 m <sup>3</sup>	0,44 €	Tr 2 de 81 à 200 m <sup>3</sup>	0,33 €
Tr 3 au-delà de 200 m <sup>3</sup>	0,51 €	Tr 3 au-delà de 200 m <sup>3</sup>	0,39 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fixation des tarifs de vente de l'eau brute aux particuliers et copropriétés à compter de l'année 2022 - N°2022-05-51**  
**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 1,01 €/m<sup>3</sup> HT le tarif de la redevance de volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts pour les abonnés privés et les syndicats de copropriétés à compter de l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.*

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président  
Et par délégation,  
Le Directeur Général  
Des Services,



Éric GUARDIOLA